Télétransmis
en Sous-Préfecture
le : 17/02/23
Le Maire,
Marin GA

Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (74)

Arrêté du Maire fixant les modalités de concertation concernant la modification de droit commun n° 1 du PLU

A2023-35

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 et L132-7 à L132-11 fixant le cadre règlementaire des procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme et l'association des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2017-24 du 19 avril 2017 décidant d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'objectif de temporisation du développement galopant de la construction et de l'intensification de la densification avec la volonté de préservation du cadre vie, ciblé comme un enjeu majeur ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2022-49 du 19 octobre 2022 décidant le lancement d'une procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation de la procédure lancée ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de modification n° 1 du PLU sera soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis conforme, en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- Publication dans un numéro spécial du Saint-Pierre Info
- Publication sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations aux heures d'ouverture de la mairie

Article 3 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera soumis pour avis avant enquête publique aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Directeur de la DDT de Haute-Savoie, cellule planification
- MM. Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), en charge du SCOT et compétent en matière de programme de l'habitat
- M. le Président du SM4CC (Proximity), autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains

- M. le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), voisin de la CCPR et chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe
- Mmes et MM. Les Maires des communes voisines (Amancy, Arenthon, Bonneville, Glières-Val-de-Borne, Saint-Laurent)
- MM. Les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la chambre des métiers (CMA) et de la chambre d'agriculture
- MM. Les présidents des organismes ou associations compétents en matière d'environnement ou chargés d'une opération d'intérêt national :
    - SM3A
    - Centre Régional de la propriété forestière (CRPF)
    - Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Article 4 : Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à enquête publique pendant un mois.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le dossier de modification du PLU devant le conseil municipal qui délibérera par délibération motivée sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 6 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 16 février 2023

Le Maire,

Marin GAILLARD